

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD123

présenté par

Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Philippe Brun, M. Saulignac, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Le même premier alinéa de l'article L. 133-1 est complété par une phrase ainsi rédigée :
« L'arrêté peut également contenir une liste complémentaire de départements exposés à un risque
croissant d'incendies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés donne la possibilité aux ministres compétents d'intégrer, au sein d'une liste complémentaire, des départements faisant l'objet d'un premier niveau de vigilance quant au risque incendie.

En France, selon les projections de l'INRAE, l'activité des feux va d'abord s'intensifier là où elle est déjà forte, c'est-à-dire dans le sud-est de la France au cœur de l'été. Elle s'étendra également aux zones montagneuses de cette région mais aussi à toute la moitié sud du pays. La moitié nord ne sera pas non plus épargnée et devrait connaître « une activité significative d'incendies », notamment les Pays de la Loire et le Centre.

Dés lors, il apparaît nécessaire d'offrir aux ministres une certaine l'attitude pour intégrer dans une liste complémentaire des départements pour lesquels le risque d'incendie s'accroît, nécessitant un premier niveau de vigilance.